

Réduction Générale Dégressive Unique (RGDU)

URSSAF

Présentation du dispositif

Les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction de charges sur les rémunérations de leurs salariés : c'est la Réduction Générale Dégressive Unique (RGDU) des cotisations.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

La Réduction Générale Dégressive Unique (RGDU) des cotisations s'applique aux employeurs situés en Métropole et dans les Départements et régions d'Outre-mer (Drom).

— Salariés éligibles

Salarié ayant :

- conclu un contrat de travail,
- une rémunération :
 - < à 3 Smic applicable au 1er janvier 2026 (ou 2,9293 Smic applicable au 1er juin 2026) en métropole et dans les Drom (hors Mayotte),
 - < à 1,6 Smic applicable à Mayotte en 2026,
- une assurance contre le risque de perte d'emploi selon les modalités devant être retenues par l'employeur (notamment affiliation obligatoire au régime d'assurance chômage s'il s'agit du secteur privé).

Comment fonctionne la RGDU ?

La RGDU s'applique aux rémunérations versées :

- aux salariés pour lesquels l'employeur est soumis à l'obligation d'adhésion au régime d'assurance chômage,
- aux salariés affiliés aux régimes spéciaux de Sécurité sociale des marins, des mines et des clercs et employés de notaires,
- aux apprentis pour lesquels l'employeur ne bénéficie pas de l'exonération spécifique liée au contrat d'apprentissage,
- à certains salariés non affiliés à un régime spécial que l'employeur soit soumis ou non à l'obligation d'affiliation à l'assurance chômage. Sont ainsi notamment visés les salariés non affiliés à un régime spécial :
 - des entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État (Recme). C'est le cas notamment de la RATP, de la SNCF et de certaines industries électriques et gazières (IEG),
 - des établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) des collectivités territoriales,
 - des sociétés d'économie mixte (Sem) dans lesquelles ces collectivités ont une participation majoritaire,
 - des IEG non listées au Recme et de La Poste.

Pour quelles cotisations patronales ?

En Métropole et Drom

La réduction s'applique aux cotisations et contributions patronales :

- d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) au taux de 13,00%,
- de vieillesse au taux de 10,66%,
- d'allocations familiales au taux de 5,25%,
- d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) pour sa partie mutualisée au taux de 0,49%,
- de retraite complémentaire légalement obligatoire (Agirc-Arrco) au taux de 6,01%,
- de fonds national d'aide au logement (Fnal) au taux de 0,10% pour les entreprises de moins de 50 salariés ou 0,50% pour les entreprises de 50 salariés et plus,
- de solidarité pour l'autonomie (CSA) au taux de 0,30%,
- d'assurance chômage au taux de 4,00%.

A Mayotte

La réduction s'applique aux cotisations et contributions suivantes :

- d'allocations familiales au taux de 5,40%,
- de maladie-maternité au taux de 5,80%,
- d'assurance vieillesse au taux de 9,90%,
- d'accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) dans sa partie mutualisée au taux de 0,49%,
- de fonds national d'aide au logement (Fnal) au taux de 0,10% pour les entreprises de moins de 50 salariés ou 0,50% pour les entreprises de 50 salariés et plus,
- d'assurance chômage au taux de 2,80%.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La RGDU s'applique aux revenus d'activité majorés, le cas échéant, des primes de partage de la valeur (PPV), qui sont < à 3 Smic en vigueur au lieu de 1,6 Smic auparavant.

Le calcul se fait en 2 étapes :

- on prend la rémunération brute du salarié,
- on lui applique un coefficient qui dépend du rapport entre le salaire et le SMIC.

— Comment est calculé le coefficient ?

Ce coefficient est :

- élevé lorsque le salaire est proche du SMIC,
- de plus en plus faible lorsque le salaire augmente,
- égal à zéro à partir de 3 SMIC.

En Métropole et Drom (hors Mayotte), le coefficient varie en fonction de l'effectif de l'entreprise :

Entreprise de moins de 50 salariés, la formule est la suivante :

- $T \text{ min} + (T \text{ delta} \times (\frac{1}{2}) \times (3 \times ((\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)P) = 0,0200 + (0,3781 \times (\frac{1}{2}) \times (3 \times ((\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)P)$

A noter :

- $T \text{ min} = 0,0200$,
- $T \text{ delta} = 0,378$,
- Coefficient maximum = 0,3981.
- Exposant P = à 1,75 et s'applique à $(\frac{1}{2}) \times (3 \times \text{Smic annuel} \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)$.

Entreprise de 50 salariés et plus, la formule est la suivante :

- $T \text{ min} + (T \text{ delta} \times (\frac{1}{2}) \times (3 \times ((\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)P) = 0,0200 + (0,3821 \times (\frac{1}{2}) \times (3 \times ((\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)P)$

A noter :

- $T \text{ min} = 0,0200$,
- $T \text{ delta} = 0,378$,
- Coefficient maximum = 0,4021.
- Exposant P = à 1,75 et s'applique à $(\frac{1}{2}) \times (3 \times \text{Smic annuel} \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)$.

Pour calculer le coefficient de la réduction de l'année 2026, il existe de 2 formules] :

- $T \text{ min} + (T \text{ delta} \times (\frac{1}{2}) \times (3 \times \text{Smic calculé sur un an sur la base de sa valeur en vigueur au 1er janvier 2026} \div \text{rémunération annuelle brute} - 1) P)$.
- $T \text{ min} + (T \text{ delta} \times (\frac{1}{2}) \times (2,9293 \times \text{Smic calculé pour un an sur la base de sa valeur en vigueur au 1er juin 2026} \div \text{rémunération annuelle brute} - 1) P)$.

Exemple de l'Urssaf pour mieux comprendre

Une entreprise a 10 salariés et souhaite calculer la réduction générale au titre d'un salarié sur le mois de juin 2026. Il travaille 35 heures par semaine, est présent tout le mois et qui n'a pas fait d'heure supplémentaire.

Pour un Smic brut mensuel de 1 449,93 € au 1er juin 2026 et une rémunération mensuelle brute de 1 600 €, la valeur maximale du coefficient de réduction générale est de 0,1836.

$$0 + (T \text{ delta} \times (1 \div (1,6 - 1) \times (1,6 \times ((\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)1) = 0,2449 \times (1 \div (1,6 - 1) \times (1,6 \times ((1 449,93 \div 1 600) - 1)1) = 0,1836.$$

A Mayotte

Le montant du coefficient de réduction est déterminé selon la formule suivante :

- $T \text{ min} + (T \text{ delta} \times (\frac{1}{2}) \times (A \times ((\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) \div \text{rémunération annuelle brute} - 1)P)$.

En 2026, la formule est la suivante : $0 + (T \text{ delta} \times (1 \div (1,6 - 1)) \times (1,6 \times ((\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) \div \text{rémunération annuelle brute} - 1) 1)$.

A noter :

- A est égal à 1,6,
- T min est égal à 0,
- P est égal à 1.

Exemple de l'Urssaf pour mieux comprendre

Une entreprise a 70 salariés et souhaite calculer la réduction générale au titre d'un salarié sur le mois de juin 2026. Il travaille 35 heures par semaine, est présent tout le mois et qui n'a pas fait d'heure supplémentaire.

Pour un Smic brut mensuel de 1 867,02 € au 1er juin 2026 et une rémunération mensuelle brute de 2 000 €, la valeur maximale du coefficient de réduction générale est de 3178.

Soit : $0,0200 + (0,3821 \times (\frac{1}{2}) \times (2,9293 \times 1\ 867,02 \div 2\ 000) - 1)1,75) = 0,3178$.

— Comment obtenir la réduction générale ?

Elle s'obtient en multipliant le coefficient de réduction par la rémunération mensuelle brute.

En Métropole et Drom (hors Mayotte)

Si l'entreprise a un coefficient de 0,3178 pour son salarié sur le mois de juin 2026 qui a une rémunération mensuelle brute de 2 000 € pour 35 heures par semaine, présent tout le mois et qui n'a pas fait d'heure supplémentaire.

L'entreprise bénéficie d'un montant mensuel de la réduction générale de 635,60 € (soit : $2\ 000\text{€} \times 0,3178$).

A Mayotte

Le coefficient maximum est de 0,2449.

Si l'entreprise a un coefficient de 0,1836 pour son salarié sur le mois de juin 2026 qui a une rémunération mensuelle brute de 1 600 € pour 35 heures par semaine, présent tout le mois et qui n'a pas fait d'heure supplémentaire.

L'entreprise bénéficie d'un montant mensuel de la réduction générale de 293,76 € (soit : $1\ 600\text{€} \times 0,1836$).

— Comment déduire le montant de la réduction sur les cotisations ?

En Métropole et Drom (hors Mayotte)

Entreprises de moins de 50 salariés :

- sur les cotisations et contributions versées à l'Urssaf, du 1er janvier au 31 décembre 2026 : montant de la réduction $\times (0,3380 \div 0,3981)$,
- sur les cotisations et contributions versées aux institutions de retraite complémentaire, du 1er janvier au 31

décembre 2026 : montant de la réduction $\times (0,0601 \div 0,3981)$.

Entreprises de 50 salariés et plus :

- sur les cotisations et contributions versées à l'Urssaf, du 1er janvier au 31 décembre 2026 : montant de la réduction $\times (0,3420 \div 0,4021)$,
- sur les cotisations et contributions versées aux institutions de retraite complémentaire, du 1er janvier au 31 décembre 2026 : montant de la réduction $\times (0,0601 \div 0,4021)$.

A Mayotte

Le montant de la réduction est imputé sur les cotisations et contributions applicables à Mayotte et éligibles à la réduction. Les cotisations de retraite complémentaire ne sont pas éligibles à la réduction générale à Mayotte. Le montant de la réduction est donc intégralement déclaré à l'Urssaf.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— **Auprès de quel organisme**

En Métropole et Drom (hors Mayotte)

La déclaration de la réduction se fait chaque mois dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) en indiquant le nombre de salariés concernés et le montant de la réduction, qu'il soit positif ou négatif à l'aide de codes types de personnel (CTP).

La réduction générale sur le CTP 668. Si l'entreprise a trop déduit les mois précédents, elle déclare alors la régularisation sur le CTP 669.

Pour les personnes éligibles à la réduction générale mais pour lesquelles l'Urssaf ne recouvre pas les cotisations d'assurance chômage (exemple des salariés engagés à titre temporaire relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle) : le montant de la réduction générale doit être déclaré sur le CTP 671 et pour la régularisation sur le CTP 801.

A Mayotte

La déclaration de la réduction se fait chaque mois dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) en indiquant le nombre de salariés concernés et le montant de la réduction, qu'il soit positif ou négatif à l'aide de codes types de personnel (CTP).

La réduction générale sur le CTP 413. Si l'entreprise a trop déduit les mois précédents, elle déclare alors la régularisation sur le CTP 419.

Pour les personnes éligibles à la réduction générale mais pour lesquelles l'Urssaf ne recouvre pas les cotisations d'assurance chômage, le montant de la réduction générale doit être déclaré sur le CTP 568 et pour la régularisation sur le CTP 069.

Organisme

URSSAF

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.urssaf.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

La Réduction Générale Dégressive Unique (RGDU) des cotisations sur [le site de l'Urssaf](#).